

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 10
- ayant pris part au vote : 12
- procurations : 2

CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION

6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

L'an deux mille vingt et un et le 24 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Fêtes de L'Union, sur convocation régulière en date du 17 juin, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

**Étaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

**Étaient absents ayant donné procuration** : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), M. HERVE LAMACHERE, (POUVOIR DONNE A M. ANDRE DA PONTE).

**Était absent excusé** : M. MARC PÉRÉ, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME RENEE HUMEAU, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN.

### DÉLIBÉRATION n° 2021/19

#### Objet : Acceptation de dons

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

- A l'occasion des mariages :
  - o Don d'un montant de 10 €
  - o Don d'un montant de 60 €
- Don de l'ancien Comité des Fêtes de l'Union :
  - o Don d'un montant de 1 011,31 €

Soit un montant total de dons s'élevant à 1 081,31 €.

### Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

### Décident :

A l'unanimité,

D'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

- A l'occasion des mariages :
  - o Don d'un montant de 10 €
  - o Don d'un montant de 60 €
- Don de l'ancien Comité des Fêtes de l'Union :
  - o Don d'un montant de 1 011,31 €

Soit un montant total de dons s'élevant à 1 081,31 €.

**Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente  
Isabelle GODEAS**



- Transmis le **25 JUIN 2021**

- Affiché le **25 JUIN 2021**